

Le projet Terre Commune

Reconnaître la terre. Sécuriser les droits. Construire l'avenir.

La Nouvelle-Calédonie ne peut plus rester prisonnière d'une question binaire. Terre Commune propose une voie nouvelle, fondée sur la reconnaissance, la sécurité et le développement partagé.

Ce dossier rassemble l'ensemble du projet Terre Commune tel qu'il est présenté publiquement : manifeste, chapitres du projet, dispositif de la Foncière Kanak, chiffres clés, droits et citoyenneté, ressources minières et réponses aux questions fréquentes.

I. Manifeste

Notre constat

Depuis les accords de Matignon, d'Oudinot et de Nouméa, le partage du pouvoir a avancé. Mais le partage réel de la terre, des ressources et de la valeur reste au cœur de la question calédonienne. Tant que cette question n'est pas traitée, le pays reste exposé au blocage et à la défiance.

Notre conviction

La décolonisation réelle ne se mesure pas aux symboles, mais aux actes. Elle suppose de reconnaître le peuple kanak comme peuple premier et de lui transférer un patrimoine foncier majeur — sans pour autant fragiliser ceux qui vivent, travaillent et investissent durablement sur le territoire.

Notre proposition

Créer une Foncière Kanak, détenue par les Kanak, chargée de porter ce patrimoine dans une logique de long terme. Sécuriser en contrepartie la propriété privée existante et les droits de tous les habitants établis. Faire du foncier, du nickel et du littoral un moteur de valeur locale.

Notre engagement

Conduire ce changement sans brutalité, sans revanche et sans effacement de personne. Transformer une question historique en solution politique, économique et humaine. Construire, pour la Nouvelle-Calédonie, un avenir réellement commun.

II. Les six chapitres du projet

01. Pourquoi une nouvelle voie ?

Depuis les accords de Matignon, d'Oudinot et de Nouméa, le partage du pouvoir a avancé. Mais le partage réel de la terre, des ressources et de la valeur reste au cœur de la question calédonienne. Terre Commune propose de traiter cette question sans brutalité, sans revanche et sans effacement de personne.

02. Ce que la décolonisation doit changer concrètement

Une décolonisation réelle ne se limite pas aux symboles. Elle se traduit par un transfert effectif du patrimoine foncier et par une maîtrise locale des ressources, dans un cadre juridique clair et stable.

03. La terre comme réponse politique

La terre est à la fois mémoire, identité et économie. En faire l'objet d'un transfert organisé permet de répondre à une revendication historique tout en créant un actif économique durable au service de tous.

04. La reconnaissance du peuple premier

La reconnaissance du peuple premier est le socle moral du projet. Elle s'accompagne d'un dispositif concret — la Foncière Kanak — qui donne corps à cette reconnaissance dans le droit et dans l'économie.

05. La sécurité juridique pour tous

En contrepartie de la reconnaissance foncière, le projet garantit la propriété privée existante et les droits des habitants durablement établis. Personne ne perd ses droits : ils sont clarifiés et sécurisés.

06. Le développement économique comme condition de paix

La paix civile suppose des perspectives concrètes : emploi, formation, entreprises, valeur locale. Le projet fait du foncier et des ressources un moteur de développement au bénéfice de toutes les communautés.

III. La Foncière Kanak

La **Société Foncière du Peuple Kanak de Nouvelle-Calédonie** est une structure indépendante, détenue par les Kanak, chargée de porter et de gérer un patrimoine foncier majeur. Chaque Kanak né en Nouvelle-Calédonie en serait associé, avec un conseil d'administration élu pour cinq ans.

Rôle

Porter le foncier transféré, en assurer une gestion responsable et en faire un actif au service du développement calédonien.

Gouvernance

Un conseil d'administration élu pour cinq ans par les associés, contrôlé par une assemblée générale et des comptes audités.

Droits des associés

Chaque Kanak né en Nouvelle-Calédonie détient une action ou part, avec un droit de vote égal — une personne, une voix.

Baux

Le foncier est valorisé par des baux de long terme, lisibles et sécurisants pour les exploitants, entreprises et habitants.

Revenus

Loyers, redevances minières et revenus du domaine maritime alimentent l'investissement local et un fonds pour l'avenir.

Vision de long terme

Une gestion patrimoniale pensée sur plusieurs générations, qui privilégie l'investissement durable à la rente immédiate.

IV. Les chiffres clés

81,86 % — de foncier public et coutumier

Part du foncier cadastré relevant des collectivités publiques et des terres coutumières, susceptible d'être coordonnée par la Foncière Kanak. Source : cadastre ADRAF 2025.

18,14 % — de propriété privée

Part de la propriété privée existante, reconnue et sécurisée par le projet, sans remise en cause des titres. Source : cadastre ADRAF 2025.

111 860 — Kanak recensés

Nombre indicatif de personnes de statut civil coutumier kanak, base de calcul de l'actionnariat de la Foncière.

5 ans — par mandat d'administration

Durée proposée pour les mandats du conseil d'administration de la Foncière Kanak, élu par les associés.

Répartition du foncier cadastré (cadastre ADRAF 2025)

Type de foncier	Part
Domaine de la Nouvelle-Calédonie	52,51 %
Terres coutumières	19,75 %
Propriété privée	18,14 %
Domaine des provinces	7,82 %
Communes & foncier non affecté	1,30 %
Domaine de l'État	0,48 %

V. Droits et citoyenneté

Le projet ne retire pas de droits, il les clarifie. Il reconnaît la singularité kanak tout en sécurisant les droits de ceux qui vivent, travaillent, investissent et contribuent durablement en Nouvelle-Calédonie.

Reconnaître le peuple premier

Acter la place particulière du peuple kanak comme peuple premier de la Nouvelle-Calédonie, dans le droit et les institutions.

Garantir la propriété privée

Les titres de propriété privée existants sont reconnus et sécurisés. Le projet ne remet pas en cause les propriétés légitimement acquises.

Sécuriser le droit au travail

Le droit de travailler et d'entreprendre est garanti pour les personnes durablement installées sur le territoire.

Sécuriser le droit de résidence

Le droit de résider en Nouvelle-Calédonie est clarifié et protégé pour les habitants établis de longue date.

Clarifier le droit de vote

Les conditions de participation citoyenne sont rendues claires, stables et lisibles pour tous les habitants concernés.

Poser des obligations communes

À ces droits répondent des devoirs partagés : impôts, cotisations sociales et respect des règles communes.

Le pacte des droits et des devoirs

Droits garantis	Devoirs partagés
• Propriété privée existante reconnue et sécurisée • Droit de résidence garanti pour les habitants établis • Droit de travailler et d'entreprendre • Participation citoyenne clarifiée et stable • Reconnaissance du peuple kanak comme peuple premier • Accès à une économie locale relancée	• Contribuer par l'impôt au financement du territoire • Cotiser à la protection sociale commune • Respecter le statut des terres coutumières • Respecter les règles communes et l'État de droit • Participer à la vie civique et au dialogue • Préserver l'environnement et le patrimoine commun

VI. Nickel et ressources

Le nickel, richesse historique

La Nouvelle-Calédonie détient l'une des premières réserves mondiales de nickel. Depuis plus d'un siècle, cette ressource structure l'économie, l'emploi et le peuplement du territoire.

Le problème de la valeur ajoutée locale

Une part importante du minerai quitte le territoire peu transformée. La valeur — emploi qualifié, recettes, marges — se crée trop souvent ailleurs.

Le rôle possible de la Foncière

En tant que propriétaire foncier de référence, la Foncière Kanak pourrait peser sur les conditions d'accès aux gisements et orienter l'activité vers plus de transformation locale.

Baux, redevances et conditions d'exploitation

Des baux miniers clairs et des redevances lisibles : un cadre stable pour les exploitants, des recettes prévisibles pour le territoire, un partage de la valeur mieux défini.

Les générations futures

Le nickel est une ressource non renouvelable. Une part des revenus a vocation à alimenter un fonds de long terme.

Environnement et responsabilité

L'activité minière doit s'accompagner d'exigences environnementales fortes : protection du lagon, gestion des sols et de l'eau, obligations de réhabilitation des sites.

VII. Questions fréquentes

Est-ce une indépendance ?

Non. Terre Commune ne se définit pas par le statut institutionnel mais par le contenu réel de la décolonisation. Le projet propose de sortir du face-à-face en traitant la question centrale — la terre, les ressources et la valeur.

Est-ce un maintien du statu quo ?

Non plus. Le projet engage un transfert foncier majeur et la création d'une institution nouvelle, la Foncière Kanak. C'est un changement profond, mais conduit dans la stabilité et le droit.

Qui posséderait la Foncière Kanak ?

La Foncière serait détenue par les Kanak eux-mêmes. Chaque personne kanak née en Nouvelle-Calédonie disposerait d'une action ou part, avec un droit de vote.

Que deviennent les propriétaires privés ?

Leur situation est sécurisée. Le projet reconnaît clairement la propriété privée existante : les titres ne sont pas remis en cause.

Que devient l'État ?

L'État reconnaît qu'il ne s'approprie plus aucun territoire ni ressource de la Nouvelle-Calédonie. Son domaine foncier est progressivement transféré ; il reste garant du droit.

Que devient le nickel ?

L'objectif est de créer davantage de valeur ajoutée locale. La Foncière aurait vocation à peser sur les conditions d'exploitation, les baux et les redevances.

Est-ce juridiquement possible ?

Le projet s'inscrit dans la continuité des accords de Matignon, d'Oudinot et de Nouméa. Sa mise en œuvre suppose un processus négocié et des évolutions législatives.

Comment éviter une rente mal gérée ?

Le projet privilégie l'investissement de long terme à la distribution immédiate : fonds pour les générations futures, réinvestissement local, gouvernance contrôlée par les associés.

Dossier de présentation — Terre Commune, mai 2026. Document de travail. Les données chiffrées sont indicatives : cadastre ADRAF 2025, Baromètre foncier DTSI-SGT, recensement cité.